

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 1er mai 2026

À l'attention de M. Charles Laliberté,  
Conseiller régional en application de la loi  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la  
Mauricie et du Centre-du-Québec  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les Changements Climatiques**  
100, rue Laviolette, 1<sup>er</sup> étage, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

**Objet : Réponse à l'avis daté du 10 septembre 2025 intitulé : « Ne pas avoir respecté l'une des conditions de l'ordonnance No 738 – 11450, boulevard Industriel à Trois-Rivières »**  
N/Réf. 7610-04-01-02982-01 / 402506469

---

Monsieur,

Nous accusons réception de votre avis de non-conformité daté du 10 septembre 2025 concernant le manquement allégué découlant d'une inspection du 7 juillet 2025 et portant sur l'ordonnance n° 738, plus précisément relativement à la gestion des amas de traprock et de sable gris sur notre site situé au 11 450, boulevard Industriel à Trois-Rivières.

Le plan d'action du 28 mai 2025 prévoit effectivement que les toiles recouvrant les amas d'agrégats doivent être remises en place et fixées « lorsque les piles ne sont pas utilisées ».

Pour ce qui est du traprock, l'événement constaté par l'inspecteur s'explique aisément par le fait que peu avant l'inspection, nous étions en pleine réception de ce matériel comme en témoignent les bons de pesées joints à la présente lettre. Une fois le déchargement du traprock complété, la toile a été remise en place conformément au plan d'action du 28 mai 2025.

Également, au moment de l'inspection, nos équipes étaient affectées au placement du silicate de fer, alors que le déchargement du navire était en cours. La réception du silicate de fer était justement une raison motivant l'inspection, tel que mentionné spécifiquement dans le rapport d'inspection à la page 3.

Pour ce qui est du sable gris, une livraison de cette matière était attendue dans l'avant-midi, donc nous avons retiré la toile pour la réception, laquelle a été réceptionnée peu après le repas du midi. Une fois le déchargement du sable gris complété, l'amas a été repoussé à l'intérieur du dôme, à l'abri des intempéries, conformément au plan d'action du 28 mai 2025.

Le plan d'action du 28 mai 2025 a été conçu en tenant compte du fait qu'il s'agit d'une entreprise en opération, c'est la raison pour laquelle il est prévu que les toiles recouvrant les amas d'agrégats doivent être remises en place et fixées « lorsque les piles ne sont pas utilisées ». Par implication nécessaires, elles peuvent être enlevées pour permettre les opérations de réception et de manutention des agrégats.

Compte tenu des opérations simultanées, au moment de l'inspection, l'ensemble de nos effectifs étaient tous mobilisés afin de réceptionner et de manutentionner les agrégats. Il était par conséquent normal et tout à fait conforme au plan d'action que les toiles étaient en parties retirées au moment de ces opérations. Il va toutefois sans dire que nous confirmons que :

- La toile de recouvrement a été réinstallée et solidement fixée sur les blocs des amas de traprock comme convenu, conformément au plan d'action du 28 mai 2025;

- Le sable gris a été repoussé sous le dôme dès que la chargeuse a pu être libérée, conformément au plan d'action du 28 mai 2025;
- Le personnel a été sensibilisé et formé à l'importance du recouvrement des piles d'agrégats en entreposage.

Par conséquent, nous soumettons donc que les événements décrits dans le rapport d'inspection du 7 juillet 2025, qui ont mené à l'avis de non-conformité du 10 septembre 2025, ne constituent donc pas à un manquement à l'ordonnance no 738 et nous vous demandons de retirer l'avis de non-conformité de notre dossier.

Nous vous remercions de votre collaboration et demeurons engagés à respecter les dispositions de l'ordonnance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Cynthia Casgrain, M.Sc.Env.  
Coordonnatrice en environnement

c.c. Serge Bellemare, Président  
Éric Bouchard, Directeur général-Secteur manufacturier  
Pierre-Alexandre Grenier, Directeur des opérations et du développement des affaires